## Conditions générales de vente e-shop IsoIPUR :

- 1.Définitions et champ d'application : a. Définitions : Vendeur/venderesse : la SRL ISOLPUR, inscrite à la BCE sous le n° 0810.567.731 ayant son siège social à 4970 STAVELOT, rue Saint-Laurent, 16 B. Cocontractant : client professionnel ou privé (consommateur). Produit : toute marchandise, matériaux ou matériel vendu par le vendeur. b. Champ d'application : Les présentes conditions s'appliquent à toutes les ventes de produits de la venderesse ainsi qu'à toutes les circonstances et actes les entourant. L'acceptation des présentes conformément à l'article deux, exclut l'application de conditions générales de tout cocontractant et les rend inopposables à la venderesse.
- 2.Acceptation des conditions : Par la signature d'une proposition, d'un bon de commande ou de tout autre écrit en vue d'acheter, le cocontractant reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions et les accepter. Sauf acceptation expresse de la venderesse, aucune dérogation aux présentes conditions ne pourra être opposée par un cocontractant .
- 3.Enregistrement préalable du cocontractant : fiche cocontractant 1. Le cocontractant est tenu de s'enregistrer auprès de la venderesse avant de signer tout (premier) bon de commande ou de tout autre document en tenant lieu. Ainsi, le cocontractant professionnel est tenu de remplir une fiche client comprenant ses nom et prénom et, en cas de personne morale, ceux de la personne disposant des pouvoirs de l'engager. Le cocontractant professionnel communiquera aussi l'adresse de son siège social et son numéro d'entreprise et toute autre donnée utile dont une adresse de correspondance email et un numéro de téléphone de préférence portable etc. le cocontractant privé est tenu d'ouvrir un compte personnalisé reprenant ses données essentielles
- 4. Vente, transfert des risques, réserve de propriété, rétractation : 1. Par son acceptation d'un bon de commande ou toute autre écrit tendant à acheter, la venderesse s'engage à délivrer le/les produit(s). Les délais d'exécution sont toujours indicatifs et leur dépassement n'est pas susceptible de mettre en cause la responsabilité de la venderesse. Sauf stipulation expresse acceptée des deux parties, la livraison est réalisée dans nos magasins soit à 4970 STAVELOT rue Saint-Laurent 16B. Le transfert des risques au cocontractant, y compris ceux résultant d'un cas fortuit ou d'une force majeure, s'opère au moment de la livraison. 2. Tous les produits vendus restent la propriété de la venderesse jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Le défaut de paiement de l'une des échéances peut entraîner la revendication des produits. En cas de revente d'un produit par le cocontractant, le vendeur conserve également la possibilité de revendiquer le prix de celui-ci auprès du sousacquéreur/détenteur. La réserve de propriété est ainsi reportée sur le prix de revente. 3. A l'exception des exclusions reprises au deuxième alinéa de ce paragraphe, lors de vente à distance, les cocontractants privés peuvent se rétracter par écrit dans les 14 jours à dater du jour de la livraison du produit. Ce droit ne peut en aucun cas être exercé par un cocontractant professionnel. Conformément à l'article VI. 53 4° du Code de Droit Economique, ce droit de rétractation est exclu pour les produits « susceptibles de se détériorer ou de se périmer rapidement » (notamment plâtres, ciments, colles, crépis, mousses sans

que cette liste ne soit exhaustive). Le cocontractant doit renvoyer les produits dans les 14 jours suivant cette décision de se rétracter. Les frais de retour, en ce compris d'emballage, sont à sa charge. Il supportera par ailleurs « toute dépréciation des biens résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement de ces biens ou produits » (V.I. 51 § 2, CDE)

Moyens de paiement :

Bancontact/Mister Cash







Toutes les transactions effectuées avec des cartes de crédit et de débit sont débitées au moment de l'achat.

- 5. Délai de livraison : Les produits sont de stock à moins d'autres indications précisées. Dès réception du paiement, le colis est immédiatement emballé. La société de transport récupère les colis quotidiennement. Les colis seront livrés à l'adresse renseignée dans un délai de 1 à 2 jours ouvrables. Une signature sera nécessaire lors de la livraison du colis. Veillez à utiliser une adresse où quelqu'un est présent. IsoIPUR s'engage à tout faire pour effectuer la livraison dans les délais convenus. Cependant tout dépassement des délais signifiés sur le site ne peut pas être prétexte au renoncement de la commande.
- 6. Responsabilité, vices et garantie : 1. En prenant réception des produits achetés, le cocontractant agrée leur qualité et conformité apparentes. Seules les garanties légales pourront être mises en œuvre. En cas de découverte d'un vice caché, le cocontractant sera tenu d'en avertir à bref délai la venderesse par courrier recommandé. Pour les produits périssables, ce délai ne pourra excéder dix jours. 2. La venderesse n'est ni architecte, ni conceptrice des ouvrages envisagés par ses cocontractants. Le choix des produits et leur mise en œuvre appartiennent donc à ces derniers. L'inadéquation éventuelle des produits pour les usages poursuivis par le cocontractant ou leur mauvaise utilisation/mise en œuvre ne pourront donc pas être source de mise en cause de la responsabilité de la venderesse. Il en va de même du volume des quantités commandées
- 7. Livraison : Conformément à l'article 4.1 des présentes, toutes les livraisons ont lieux sur site soit à 4970 STAVELOT rue Saint-Laurent 16 B. Le cocontractant peut cependant demander le transport des produits achetés par la venderesse. Cette prestation complémentaire ne modifie en rien les règles d'agrément, de transferts des risques et de réserve de propriété et de compétence de juridiction contenues dans les présentes. Les frais de transport, éventuellement négociés,

sont à charge du cocontractant. Les emballages en carton sont compris dans le prix. Tous les autres emballages, frais imposés par les autorités et taxes éventuelles sont à charge du cocontractant et lui seront facturés. Les cautions seront créditées à 100 % après le renvoi des emballages et palettes en bon état aux frais du cocontractant

- 8. Droit de retour: 1. Durant 30 jours à partir de la date de réception du ou des produits, le cocontractant privé a le droit, sans devoir se justifier, de révoquer l'accord. Le client sera tenu de régler les frais de retour du ou des produits et d'en informer par communication IsolPUR, par email et d'indiquer également quel est le produit concerné. Après l'envoi de cette communication, le client a 14 jours ouvrables pour renvoyer le produit à IsolPUR, rue Saint-Laurent, 16B à 4970 Belgique). Le client recevra dans les 14 jours ouvrables après réception de sa demande le remboursement des produits concernés, subordonné à l'état des marchandises renvoyées à IsolPUR. Dans le colis d'envoi, le client ajoutera une lettre dans laquelle seront indiqués son nom, le numéro du bon de commande et le numéro de client.
- 2. Si le client décide de renvoyer le ou les produits, les frais de retour seront à sa charge, IsoIPUR ne prendra pas ces frais dans la note de remboursement. Les éventuels dégâts de quelque nature qui seraient survenus lors du retour seront portés à la charge du client.
- 3. De même IsolPUR n'acceptera les retours qu'à la condition que les produits soient dans état propre à les remettre en vente :
- colis complet
- en état d'origine
- sans trace d'utilisation

Si du ruban collant doit être utilisé pour renforcer le colis à retourner, veuillez utiliser du papier collant transparent. Le produit pourra ainsi être remis en vente. Si possible, le colis et son emballage seront emballés dans une autre boîte ou recouverts de papier.

- 4. Le droit de rappel ne s'applique pas pour les produits qui ont été recherchés pour le client ou assemblés.
- 9. Documentation électronique : Soucieuse de son impact écologique, la venderesse privilégie les communications électroniques. Dans ces circonstances, sauf demande expresse du cocontractant, la venderesse communique systématiquement via fichier électronique ou téléchargement les différents documents techniques et déclarations de performance correspondant aux produits achetés via l'adresse email inscrite sur la fiche cocontractant (voir article 3). Enfin, sauf opposition du cocontractant, la venderesse privilégie la facturation électronique
- 10. Paiement, intérêts et clause pénale : 1. Sauf convention contraire écrite, tout montant facturé est payable au grand comptant (à la livraison) en magasin ou anticipativement sur un des comptes bancaires de la venderesse repris en bas des bons de commandes, factures ou propositions. En cas d'acceptation d'un délai de paiement ou d'un crédit fournisseur, le défaut de paiement d'une seule échéance rend toutes les autres factures/échéances non échues immédiatement exigibles. 2. Sans préjudice de la faculté ouverte à la venderesse de demander la résolution de la vente avec dommages et intérêts, tout montant impayé à

l'échéance portera de plein droit intérêt équivalant au taux légal applicable aux retards de paiement dans les transactions commerciales majoré de 2 points (pourcentage) sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire. Tout montant impayé à l'échéance sera en outre majoré, de plein droit et sans aucune mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire correspondant au pourcentage de la somme due selon les règles suivantes : de 0€ à 4000€= 10% ; de 4000€ à 12500€= 7.50% ; de 12500€ à 25000€= 5% ; de 25000€ à 50000€= 2.50% ; de 50000€ à 100000€= 1.50%.

11. Clause de juridiction : Les Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Verviers, division LIEGE, ainsi que, dans les limites de ses compétences matérielles, la justice de paix du Canton où se situe notre siège, sont compétents pour trancher tout litige résultant des prestations de vente et de transport de la venderesse.